

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30

N° 1 - 62 / 2012: POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX GESTIONNAIRES ET AUX OPÉRATEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'INSERTION DU PLIE DE L'ALBIGEOIS - ANNÉE 2012

L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naima MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

N° 1 – 62 / 2012: POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX GESTIONNAIRES ET AUX OPÉRATEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'INSERTION DU PLIE DE L'ALBIGEOIS – ANNÉE 2012

Pilote : Territoire d'Agglomération, Habitat et Solidarité

Autre service concerné : Finances et Budget

Madame Maryse BERTRAND, rapporteur,

Avec pour objectif de mettre en œuvre le dispositif du PLIE de l'Albigeois, d'une part, en termes de fonctionnement et, d'autre part, pour soutenir des actions d'insertion par l'emploi, une enveloppe financière de 79 500€ a été réservée sur le budget primitif 2012 - Territoire d'agglomération - Service 0800 politique de la ville - Fonction 523 « actions en faveur des personnes défavorisées » - approuvé par le conseil communautaire du 20 décembre 2011.

Ces fonds, pour l'année 2012, se répartissent en deux types de subventions :

1. Un montant de 41 000€ constituant le montant prévisionnel, pour l'Association ADELIA gestionnaire du PLIE de l'Albigeois, au titre du fonctionnement du dispositif. Toutefois, dans le cadre de la réorganisation de la compétence, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a regroupé, au 2, avenue colonel Teyssier à Albi, les structures et a mutualisé les moyens de la mission politique de la ville, du GIP-CUCSA et du PLIE, réalisant ainsi des économies qui se traduisent par des baisses sur les montants de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) dont celle dont celle d'ADELIA, qui, pour 2012, s'élèvera à 38 100€.

2. Un montant prévisionnel de 38 500€ à répartir entre les opérateurs d'insertion, sélectionnés par le comité de pilotage du PLIE pour la mise en œuvre des actions cofinancées par le Fond Social Européen. Ces opérateurs, au nombre de six, sont les suivants :

L'association Régie Inter Quartiers d'Albi qui soutient une action intitulée « chantiers environnement » avec pour objectif de mettre en situation de travail des personnes en insertion et de consolider leur employabilité. Le montant de la subvention allouée est de 12 000€ ;

L'association VERSO qui souhaite renouveler son action intitulée « chantier de réhabilitation du patrimoine » favorisant la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en difficulté (bénéficiaires du RMI, jeunes, CLD...) Le montant de la subvention allouée est de 12 000€ ;

L'association REGAIN Action qui met en œuvre des jardins d'insertion de maraîchage et accompagne les bénéficiaires par une formation complémentaire adaptée à leur projet professionnel. Le montant de la subvention allouée est de 3 500€ ;

L'association EMMAUS Insert qui propose la reconduction d'un chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Le montant de la subvention allouée est de 3 500€ ;

L'association LES HABITS POUR L'EMPLOI qui à travers la mise en œuvre de son chantier d'insertion de remise en état de vêtements propose de renforcer

l'accompagnement personnalisé au public accueilli. Le montant de la subvention allouée est de 3 500 € ;

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn, qui poursuit un chantier d'insertion maraîchage biologique utilisant l'énergie cheval, mis en place l'année dernière, afin de permettre à des personnes rencontrant des difficultés de retrouver une place dans une équipe professionnelle. Le montant de la subvention allouée est de 4 000 € ;

Le comité de pilotage du PLIE a validé le 27 janvier 2012 le plan de financement du dispositif du PLIE pour l'année 2012, sous réserve de l'engagement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois auprès des opérateurs du PLIE.

Les subventions de la communauté d'agglomération seront attribuées de la manière suivante :

- **38 100 €** destinés aux frais de fonctionnement de l'association ADELIA pour la mise en œuvre du PLIE de l'Albigeois
- **12 000 €** pour l'association la REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI (montant maximum de la subvention)
- **12 000 €** pour l'association VERSO (montant maximum de la subvention)
- **3 500 €** pour l'association REGAIN ACTION (montant de la subvention)
- **3 500 €** pour l'association EMMAUS INSERT (montant de la subvention)
- **3 500 €** pour l'association LES HABITS POUR L'EMPLOI (montant de la subvention)
- **4 000 €** pour le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn (montant de la subvention)

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLIE de l'Albigeois approuvé par délibération N° 1 - 9 / 2008 du Conseil Communautaire du 19 février 2008,

VU l'avis de la commission cadre de vie solidarité du 1^{er} février 2012,

VU l'avis du bureau communautaire du 07 février 2012,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de **38 100 €** à l'association de développement économique pour l'insertion Albigeoise (ADELIA), au titre de l'année 2012.

APPROUVE le versement d'une subvention de **12 000 €** de fonctionnement à la REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI au titre de l'année 2012.

APPROUVE le versement d'une subvention de **12 000 €** à l'association VERSO, au titre de l'année 2012.

APPROUVE le versement d'une subvention de **3 500 €** à l'association REGAIN ACTION au titre de l'année 2012.

APPROUVE le versement d'une subvention de **3 500 €** à l'association **EMMAUS INSERT** au titre de l'année 2012.

APPROUVE le versement d'une subvention de **3 500 €** à l'association **LES HABITS POUR L'EMPLOI**, au titre de l'année 2012.

APPROUVE le versement d'une subvention de **4 000 €** entre le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn, au titre de l'année 2012.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions afférentes à ces subventions.

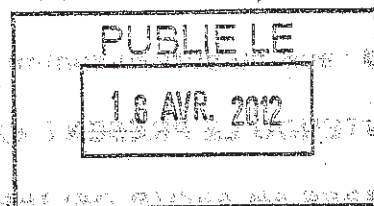
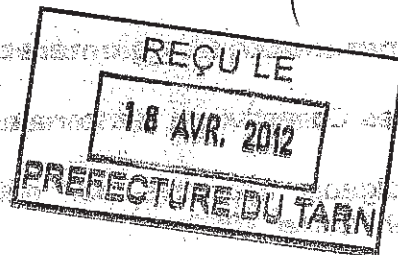
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, fonction 523, articles 657-4 et 657-37 du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Fait le 10 avril 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR L'INSERTION ALBIGEOISE (A.D.E.L.I.A.)
- ANNEE 2012 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2012;

Ci-après dénommée "la C2A",

Et

L'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2, avenue colonel Teyssier, 2^{ème} étage, 81000 ALBI, représentée par sa Présidente, Madame Monique HUBERT,

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par convention du 30 mars 2010, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a confié à l'association ADELIA la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2013. Cette mise en œuvre opérationnelle est accompagnée financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement de 41 000 €.

Dans le cadre du renouvellement des actions d'insertion du PLIE pour l'année 2012, et par la signature de la présente convention :

- L'association ADELIA est mandatée structure d'animation et de gestion du dispositif PLIE, pour le développement des projets, la relation avec les opérateurs du suivi des conventions, de l'intégration du public et de la supervision des parcours d'insertion des bénéficiaires ;
- L'association ADELIA se voit attribuer une aide financière pour la mise en œuvre de ces missions ;

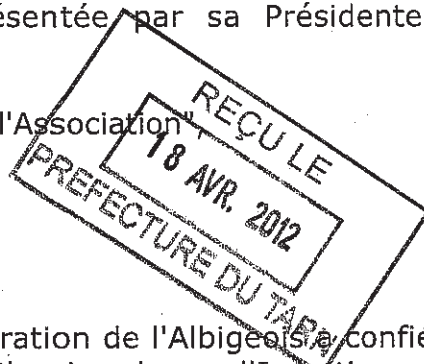
Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'année 2012 une subvention de **38 100 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre :



- L'animation du comité de pilotage PLIE,
- L'animation des comités techniques et des groupes de travail,
- La réalisation de documents techniques (*rapport d'analyse, bilans*) à la demande de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La représentation et le suivi technique du partenariat PLIE,
- L'intégration et le suivi du public
- Le montage technique des actions et le suivi des conventions correspondantes,
- La supervision des chantiers intercommunaux et le compte rendu d'activité des opérateurs à la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- Le versement du Fonds d'Aide Individuelle Professionnelle (*FAIP*).
- L'évaluation des actions pour l'atteinte des objectifs du PLIE de l'Albigeois,
- Le suivi technique de l'activité de l'association InterPLIE,

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'Association transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2013. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées au second semestre 2012.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Association

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président	Pour l'association ADELIA La présidente
Philippe BONNECARRÈRE	Monique HUBERT

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
A L'ASSOCIATION REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI DANS LE CADRE DE LA MISE
EN ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2012 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2012;

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI, dont le siège social est situé 5-6 Square Amiral Abrial, 81000 ALBI, représentée par sa Présidente, Rose-Marie-Pascale BADUEL,

Ci-après dénommée « l'Opérateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier environnement ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2012 une subvention de **12 000 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion de protection de l'environnement.

Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en grande difficulté (*bénéficiaires du RSA, jeunes, CLD...*), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers la mise en valeur d'espaces verts dans les communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les opérations peuvent être les suivantes : défrichage et remise en état des rives, mise en valeur de sous bois, enlèvement de ronces, entretien forestier, aménagements des sentiers de randonnées... Les travaux de plein air offrent un outil d'insertion particulièrement pertinent pour des personnes déstructurées et pour des personnes en grande difficulté. Ils seront réalisés par une équipe encadrée, qui se déplacera de communes en communes (*soit environ 46 semaines sur l'année*).

La subvention porte sur l'exercice 2012, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (9 000€) à la signature de la convention
- le solde (3 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2013. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président	Pour l'opérateur La présidente
Philippe BONNECARRÈRE	Rose-Marie-Pascale BADUEL

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION
VERSO DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2012 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2012;

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association VERSO, dont le siège social est situé à la maison de quartier du Castelviel, passage Saint Leu, 81000 ALBI, représentée par son Président Michel BONAFIOUS,

Ci-après dénommée "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association VERSO se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier de réhabilitation du petit patrimoine ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2012 une subvention de **12 000 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre de chantier d'insertion de réhabilitation de petit patrimoine. Ces chantiers ont pour objectifs de mettre en situation de travail des personnes en insertion et de consolider leur employabilité.

Les travaux réalisés sont liés à la réhabilitation du patrimoine public ou privé (*oublié, désaffecté*), la réalisation de petits travaux de construction, la valorisation du cadre de vie et la préservation du patrimoine local... dans les 17 communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (*soit environ 46 semaines sur l'année*).

Parallèlement, le public est accompagné dans ses démarches socioprofessionnelles par des encadrants propres à la structure (*aide à la résolution de problématiques liées à la santé, famille, logements, budget...*)

La subvention porte sur l'exercice 2012, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (9 000 €) à la signature de la convention
- le solde (3 000 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2013. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président	Pour l'opérateur Le président
Philippe BONNECARRÈRE	Michel BONAFIOUS

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION
REGAIN ACTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2012 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2012;

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association REGAIN ACTION, dont le siège social est situé 145 rue de Cantepau, 81000 ALBI, représentée par son Président Guy MALACARNE,

Ci-après dénommée "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, à l'association REGAIN ACTION se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « jardin d'insertion de maraîchage ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2012 une subvention de **3 500 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre de soutenir l'association dans la mise en œuvre de l'accompagnement socio professionnel et le financement des actions en direction des bénéficiaires.

A travers le support de maraîchage, l'objectif de cette action est de permettre à des personnes en difficulté d'accéder à une insertion professionnelle durable, en leur permettant :

- de se (re)mettre au travail progressivement en se (re)habituant aux multiples contraintes inhérentes à un emploi et en s'initiant à des savoirs faire dans un secteur particulier ;
- de suivre une formation complémentaire ;
- de mettre en place un projet professionnel réalisable ;
- d'acquérir des compétences transférables à d'autres secteurs d'activités et une certaine autonomie par la maîtrise de tâches répétitives ;
- d'obtenir un soutien pour les démarches auprès des employeurs.

Les stagiaires bénéficiant de ces formations seront des bénéficiaires du PLIE.

La subvention porte sur l'exercice 2012, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (2 625 €) à la signature de la convention
- le solde (875 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2013. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président	Pour l'opérateur Le président
Philippe BONNECARRÈRE	Guy MALACARNE

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION
EMMAUS INSERT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE
L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2012 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2012;

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association EMMAUS INSERT, dont le siège social est situé 119 rue de Terssac, 81000 ALBI, représentée par son Président Antoine AZEMAR,

Ci-après dénommée "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association EMMAUS INSERT se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques »

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2012 une subvention de **3 500 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en grande difficulté (*bénéficiaires du RSA, jeunes, CLD...*), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers la collecte, le tri et le réemploi d'équipement électroménagers.

En plus des ateliers professionnels, le public accueilli suivra des ateliers de formation lui permettant de se « refamiliariser » avec les règles de l'entreprise.

Les stagiaires bénéficiant de ces formations seront des bénéficiaires du PLIE.

La subvention porte sur l'exercice 2012, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (2 625 €) à la signature de la convention
- le solde (875 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2013. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président Philippe BONNECARRÈRE	Pour l'opérateur Le président Antoine AZEMAR
--	--

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION
LES HABITS POUR L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE
L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2012 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2012,

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association les Habits pour l'Emploi, dont le siège social est situé 18-20 rue Jules Rolland, 81000 ALBI, représentée par son Président Amaury DE SAUNHAC,

Ci-après dénommée "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association Les Habits pour l'Emploi se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « accompagnement socioprofessionnel sur le chantier d'insertion de remise en état de vêtements »

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2012 une subvention de **3 500 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

Le chantier d'insertion de remise en état de vêtement doit permettre à des personnes bénéficiaires de Minima Sociaux, dont le projet professionnel est ou sera validé,

de faire aboutir celui-ci vers l'emploi direct ou une formation qualifiante. L'activité principale des bénéficiaires sera de remettre en état des vêtements donnés.

La présente subvention est attribuée pour renforcer l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires du chantier d'insertion sur l'activité de remise en état de vêtement. Cette action permettra de mettre en place, parallèlement aux activités manuelles de remise en état de vêtement, un accompagnement personnalisé renforcé du public accueilli afin de l'aider à réaliser un véritable projet professionnel. Cela se traduira par la mise en œuvre régulière d'ateliers (une après midi tous les quinze jours) en accompagnement collectif et à la demande pour l'accompagnement individuel (aide à la rédaction de lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche...)

Les stagiaires bénéficiant de ces formations seront des bénéficiaires du PLIE.

La subvention porte sur l'exercice 2012, du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75% (2 625 € à la signature de la convention)
- le solde (825 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2012. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président	Pour l'opérateur Le président
Philippe BONNECARRÈRE	Amaury DE SAUNHAC

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU CENTRE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE DU TARN DANS LE
CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2012 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2012,

Ci-après dénommée la C2A

Et

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn, dont le siège social est situé route de Toulouse, site de Fonlabour, 81000 ALBI, représenté par son Président Jean-Pierre DILE,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée «chantier d'insertion maraîchage biologique utilisant l'énergie cheval»

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2012 une subvention de **4 000 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur l'activité de maraîchage biologique. Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en difficulté (*bénéficiaires du RMI, jeunes, CLD...*), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers d'une activité économique principalement basée sur la production de légumes en agriculture biologique et en traction animale.

Cette action permettra pour le public accueilli : la recherche d'un savoir être et d'un savoir faire, la mise en valeur au contact d'activités valorisantes (*la traction animale, le maraîchage, la nature*) qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'utilité collective (*nourrir sainement les humains, intervenir dans le fonctionnement de la société en participant à des activités innovantes de développement durable*).

L'aspect organisationnel des travaux, la gestion de l'espace, du temps, de l'animal sont des éléments structurants pour les personnes accueillies. De plus, l'observation du vivant, l'utilisation du cheval (*animal non jugeant*) au travail, offrent des possibilités d'éveil, de contacts à la fois ludiques et interactifs.

La subvention porte sur l'exercice 2012, du 1^{er} mars au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (3 000 €) à la signature de la convention
- le solde (1 000 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2013. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président	Pour l'opérateur Le président
Philippe BONNECARRÈRE	Jean-Pierre DILE

